



Le Conseil d'administration du FMI approuve un accord portant sur 3,47 milliards de dollars en faveur du Maroc au titre de la ligne de précaution et de liquidité

le 22 juillet 2016

Le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé aujourd'hui un accord de deux ans en faveur du Maroc au titre de la [ligne de précaution et de liquidité](#) (LPL) d'un montant de 2,504 milliards de DTS (environ 3,47 milliards de dollars ou 280 % de la quote-part du Maroc). L'accès à la LPL dans le cadre de cet accord pendant la première année sera équivalent à 1,252 milliard de DTS (environ 1,73 milliard de dollars ou 140 % de la quote-part).

Durant ces dernières années, les autorités marocaines ont réussi à atténuer les facteurs de vulnérabilité budgétaires et extérieurs et elles ont mis en œuvre des réformes cruciales avec l'appui de [deux accords successifs de 24 mois au titre de la LPL](#). Le nouvel accord au titre de la LPL fournira au Maroc une assurance utile contre les chocs exogènes à l'heure où les autorités mènent leur programme de réformes destiné à renforcer davantage la résilience de l'économie et à promouvoir une croissance économique plus forte et plus inclusive.

Les autorités marocaines ont fait savoir qu'elles entendaient traiter cet accord comme un dispositif de précaution, comme elles l'ont fait avec les deux précédents, et qu'elles n'avaient pas l'intention d'effectuer de tirages au titre de la LPL, à moins que le Maroc n'accuse de véritables besoins de balance des paiements à la suite d'une dégradation prononcée de la conjoncture extérieure.

Le premier accord avec le Maroc au titre de la LPL, portant sur un montant de 4.117,4 millions de DTS (environ 6,21 milliards de dollars au moment de l'approbation) a été approuvé le 3 août 2012 ([voir communiqué de presse n° 12/287](#)). Le deuxième accord de 24 mois au titre de la LPL, d'un montant de 3,2351 milliards de DTS (environ 5 milliards de dollars au moment de l'approbation) a été approuvé le 28 juillet 2014 ([voir communiqué de presse n° 14/368](#)).

La formule des LPL a été mise en place en 2011 pour répondre de façon plus adaptée aux besoins de liquidité des pays membres dont l'économie est foncièrement solide et qui appliquent des politiques saines, mais qui restent exposés à des facteurs de vulnérabilité.

À l'issue des délibérations du Conseil d'administration sur le Maroc, M. Mitsuhiro Furusawa, Directeur général adjoint du FMI et Président du Conseil par intérim, a fait la déclaration suivante :

«Malgré une conjoncture mondiale et régionale difficile, le Maroc a considérablement avancé dans la réduction des vulnérabilités budgétaires et extérieures et dans la gestion des défis à moyen terme, en s'appuyant sur les deux accords successifs au titre de la ligne de précaution et de liquidité (LPL). Les déséquilibres extérieurs ont sensiblement diminué et l'assainissement budgétaire a progressé, tandis que les moyens d'action et le dispositif institutionnel ont été renforcés, y compris grâce à l'application de la nouvelle loi organique des finances, à l'adoption de la réforme des retraites de la fonction publique et aux constantes améliorations apportées à la supervision du secteur financier.

«L'économie se heurte toutefois à des risques baissiers considérables. De manière plus précise, une montée des risques géopolitiques et sécuritaires, un ralentissement persistant de la croissance chez les principaux partenaires commerciaux ou une plus grande volatilité de la situation financière mondiale pourraient porter durement atteinte à l'économie par le biais d'une montée des prix du pétrole, de perturbations des recettes d'exportation et du tourisme et des flux d'envois de fonds et de capitaux ou d'un renchérissement des coûts d'emprunt. Au vu de cela, un nouvel accord au titre de la LPL pourrait apporter une assurance précieuse contre les risques exogènes et accompagner les politiques économiques des autorités.

«Les autorités sont déterminées à atténuer davantage les vulnérabilités budgétaires et extérieures, tout en consolidant les bases d'une croissance plus forte et plus inclusive. S'appuyant sur les acquis de ces dernières années, la poursuite de l'assainissement budgétaire devrait se baser à la fois sur la maîtrise continue des dépenses et sur l'approfondissement des réformes fiscales. La mise en œuvre sans délai de la réforme des retraites de la fonction publique et une décentralisation budgétaire prudente contribueront à préserver la viabilité des finances publiques. L'adoption de la loi amendée sur la banque centrale et la poursuite de la mise en application des recommandations du PESF renforceront davantage le dispositif de politiques du secteur financier. Les autorités devraient faire avancer leur plan de transition vers un régime de ciblage de l'inflation et un assouplissement du régime de change, ce qui contribuera à préserver la compétitivité et à renforcer la capacité de l'économie à absorber les chocs.

«La poursuite des réformes destinées à améliorer le climat des affaires, la compétitivité et les politiques du marché du travail sera essentielle pour relever la croissance potentielle, réduire le chômage qui ne cesse d'être élevé, particulièrement chez les jeunes, et accroître la participation des femmes à la population active».

Département de la communication du FMI

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

ATTACHÉ DE PRESSE: Wafa Amr

TÉLÉPHONE:+1 202 623-7100 **COURRIEL:** MEDIA@IMF.org